



RGCMB -

PV n° 3

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 17 octobre 2024

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. - COLAPIETRO S. et DEGEY P.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre Descornez C. Match FA Ecaussinnois - Hainin B du 28/09/24

19h00

Arbitre **Descornez C.** (absent)

Délégué visité : **DAUCHOT Marc** (FA Ecaussinnois, 22-03-70)

Délégué visiteur : **DUBOIS Robert** (OC Hainin B, 03-11-47)

Joueur visité exclu : **BODDEN Jeffrey** (FA Ecaussinnois, 05-04-95)

Joueur visiteur : **MORESCHI Romain** (Hainin B, 22-05-97) (absent non excusé)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que :

Le joueur **BODDEN Jeffrey** est suspendu **5 matchs**

Le joueur **MORESCHI Romain**, via son délégué au terrain Mr. DUBOIS R., reçoit de sévères recommandations au vu de sa réaction suite à un tackle trop appuyé sur sa personne.

Frais à charge de FA Ecaussinnois : 25 € (amende 15€ + comparution 10 €)

Frais à charge de Hainin B : 20 € (absence non excusée 15€ + comparution 5€)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 26/10/2024

A 2 Demande de comparution joueur Mairesse Maël (FC Turati) suite absence le 26/09 lors de la précédente réunion du CD.

19h30

Après avoir entendu le joueur Mairesse M. (11-03-00), celui-ci est suspendu **4 matchs dont 3 déjà effectués préventivement**. Il est donc suspendu ce samedi **19/10/24**. Le joueur a été prévenu.

Frais à charge du FC Turati : 22 € (comparution 10 € + suspension 12 €)

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

28/09 : ASF QUEVY :

LEKRATY Yassine

Amende de 5 € au club de ASF Quévy

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

05/10 : **FC Holcim** - Boca Manage

Amende de 20 € au club de Holcim (récidive 2 X 10)

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

28-09 : **RASSP Baudour** - Boca Manage (pas d'arbitre renseigné)

28-09 : **La Montoise** - FC Strépy B (pas d'arbitre renseigné)

28-09 : La Montoise - **FC Strépy B** (pas de délégué visiteur)

12-10 : Boca Manage - **La Montoise** (pas de délégué visiteur)

Amende de 10 € aux clubs concernés (20 € pour la Montoise 2 X 10)

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

21-09 : **FC Strépy B** - Chem. Siraultois (reçue le 10-10)

28-09 : **Turati Baudour** - Ajax Eugies (reçue le 17-10)

28-09 : **FC Strépy A** - Jurbise B (reçue le 10-10)

12-10 : **RASSP Baudour** - Strépy A (pas encore reçue)

Amende de 15 € aux clubs concernés

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

⇒ Le match du 05/10/24 La Montoise - Corpo Honneloise est reporté au 07/12/24

⇒ Le match du 19/10/24 Corpo Honnelloise - Boca Manage est reporté au 19/04/25

⇒ Le match du 15/02/25 Turati Baudour - Strépy A est reporté au 15/03/25

⇒ Le match du 26/04/25 FC Yankee - Boca Manage est avancé au 15/03/25

C. DIVERS

RAPPEL

TIRAGE AU SORT DES COUPES

Ce tirage a été fait par voie électronique

Coupe Bomal / Camberlin (le 26/10)

<i>Poule 1</i>	<i>15h00</i>	<i>FC Yankee - La Montoise</i>
	<i>15h00</i>	<i>Corpo Honnelloise - FC Holcim</i>
<i>Poule 2</i>	<i>18h00 le 7/12</i>	<i>RASSP Baudour - Ajax Eugies</i>
	<i>13h30</i>	<i>ASF Quévy - EVH</i>
<i>Poule 3</i>	<i>15h00</i>	<i>FA Ecaussinnois - FC Strépy A</i>
	<i>15h00</i>	<i>AS Jurbise A - MVC Boussu</i>

Coupe de groupement (le 26/10)

<i>Poule 1</i>	<i>15h00</i>	<i>Boca Manage - Dynamo</i>
	<i>13h00</i>	<i>Corpos Wasmes - Jurbise B</i>
<i>Poule 2</i>	<i>18h30</i>	<i>FC Strépy B - AC Milanello</i>
	<i>15h30</i>	<i>OC Hainin A - FC Dream Team</i>
<i>Poule 3</i>	<i>15h30</i>	<i>FC Amical Team - FC Cheminots Siraultois</i>
	<i>12h00</i>	<i>OC Hainin B - FC Turati Baudour</i>

LES REMISES

Hélas, il faudra tout doucement penser à l'hiver ou aux mauvaises conditions. Voici un énième petit rappel des instructions à ce sujet :

Les annonces sont officialisées sur le site de l'ACFF (rubrique : compétitions/remises) ou bien lorsque le CD le décrète .

Pour trouver directement les corpos sur ce site, dans le coin supérieur droit, dans la rubrique "rechercher" vous tapez notre code : 5275

Les remises sont aussi annoncées dès que possible sur notre site.

L'arbitre est seul juge de l'impraticabilité du terrain.

Si le terrain prévu est praticable, l'arbitre ne peut faire jouer sur un autre, même s'il est en meilleur état.

Exception : si les conditions climatiques menacent de dégrader le terrain principal et, dès lors, de perturber le match de l'équipe première programmé du week-end dans ses installations, le club visité peut décider unilatéralement de jouer les matches des autres catégories sur un terrain annexe situé dans un rayon de 5 Km maximum du terrain principal

En cas de remise par l'arbitre, celui ci ne perçoit que la moitié de l'indemnité d'arbitrage lui revenant mais ses frais de déplacement sont dus en totalité.

En cas de remises, autres que générales, le club concerné, sera mis en demeure de trouver un autre terrain pour le samedi suivant la deuxième remise et ce jusqu'au moment où le terrain initial sera de nouveau accessible et conforme.

Dans le cas contraire, pour les matchs suivants à domicile déclarés impraticables, le club sera sanctionné de forfait(s)

En cas d'impraticabilité du terrain, le championnat continuera sans décalage du calendrier établi

Les matchs remis seront rejoués à des dates fixées par le comité directeur.

Lorsque la R.B.F.A. décrète une remise générale, y compris les équipes premières, nous n'avons pas le choix, nous devons aussi remettre nos matchs.

CONDITIONS SELON LESQUELLES L ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE (même occasionnel, qui rappelons le a les mêmes pouvoirs). Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

DECES

En ce début de semaine, nous avons appris le décès de Monsieur François Pétillon, joueur de la Corpo Honnelles, à l'âge de 42 ans.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille, ses amis ainsi qu'au club de Corpo Honnelles.



Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 21 novembre 2024 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière